

Délibération du Conseil Municipal

D.2024-069

Commune de LAUZERTE

ACTE : 3.3.2

L'an deux mille vingt-quatre et le 04 décembre à 20h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES DENIS, MME GAUCHET, LARONDE, MAZILLE.
MRS CAM, BERTHAUX, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN.

Procuration : MME BASSO-GUICHARD A MME DENIS.

Excusé(e)s / Absent(e)s : MMES BOURCIER ET NEGRE ; MRS BADOE ET BAÏADA,
Secrétaire : M. JEAN-FRANCK PIERASCO

Date de la convocation : 05/09/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : SIGNATURE DE CONVENTIONS POUR LA MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES PARTAGEES – NOUVELLES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire signale au conseil que trois nouvelles associations ont fait une demande pour l'utilisation des salles communales et/ou départementales partagées :

- L'association « Chorale Chœur 82 » ;
- L'entente Cazes Olympique - Quercy Séoune ;
- L'Association Agora .

Monsieur le Maire souhaite soutenir ces associations en mettant gratuitement à leur disposition les salles communales partagées.

Monsieur le Maire souhaite que cette mise à disposition des salles communales et/ou départementales soit officialisée par la signature de la convention d'utilisation annuelle en vigueur qui déterminera les jours et horaires d'utilisation des bâtiments pour chaque association.

Monsieur le Maire, sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer la convention ainsi que les éventuelles nouvelles demandes avec les utilisateurs suivants :

- Chorale Chœur 82
- L'entente Cazes Olympique - Quercy Séoune
- L'Association Agora

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** : la proposition de Monsieur le Maire de signer la convention correspondante ainsi que les éventuelles nouvelles demandes avec les associations Chorale Chœur 82 et l'entente Cazes Olympique - Quercy Séoune afin qu'elles puissent proposer leurs activités dans les salles communales et/ou départementales partagées ;
- **CHARGE** : Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités administratives nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
François LE MOING

